

**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt et un avril deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Était excusée avec pouvoir : Mme MEBARKIA,

Monsieur Jean-Michel LEMOISNE laisse la parole à Michel BOURGOIN qui procède à l'appel, puis désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur SOLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

**ÉLECTION DU MAIRE : Monsieur BOURGOIN**

Avant de faire appel à candidature, Monsieur BOURGOIN fait lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des articles L 2122-4 et 2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur BOURGOIN invite les candidats pour chaque groupe du Conseil Municipal à se manifester.

**Intervention de Maude LECLERCQ :**

Madame LECLERCQ rappelle que seize conseillers municipaux de la liste « J'aime Ronchin » ont choisi de rester fidèles au programme co-construit avec les habitants et qui a recueilli la majorité des suffrages des Ronchinois lors des élections en 2020. Elle indique que ces seize conseillers municipaux souhaitent présenter la candidature de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE à la fonction de maire de la Commune.

## Intervention de Massinissa MECHOU EK :

Monsieur MECHOU EK prend la parole au nom du Groupe pour le Progrès Social et Environnemental, dans le cadre de ce conseil municipal qu'il juge exceptionnel à plusieurs titres.

Monsieur MECHOU EK souligne la période inédite vécue avec une vacance de gouvernance qui est hautement préjudiciable pour l'intérêt collectif, le bien-être de la commune et des concitoyens. L'action publique réunit les élus en cette soirée, quel que soit leur statut, dans l'intérêt de tous. Il précise que le groupe GPSE croit viscéralement que celle-ci implique un positionnement constant, un sincère respect des orientations politiques défendues par tous et un désintéressement total sur le plan personnel.

Les membres du groupe GPSE réitèrent la question du sens au cœur de la politique municipale, avec la même conviction adoptée lors du débat d'orientation budgétaire lors des précédents conseils. Ils entendent défendre aujourd'hui une certaine ambition des solidarités, une réelle stratégie efficace et impactante pour rendre résilient le territoire communal face à l'urgence écologique et la nouvelle manière de concevoir la décision publique en lien permanent avec les citoyennes et les citoyens.

Il souligne que les membres du groupe GPSE ont alerté, porté des messages, défendu des positions, sans réussir à convaincre face à des postures dogmatiques et à une poussée libérale du Conseil.

Monsieur MECHOU EK indique que cela a inexorablement conduit la ville à une crise institutionnelle qui aboutit à une situation de blocage bien malgré eux. Cette crise aurait pu être évitée si avait été pris acte du refus majoritaire au sein du Conseil Municipal d'un budget d'austérité et si l'action politique avait été réorientée sur le progrès social et environnemental, valeurs de gauche, trait d'union à l'ensemble des programmes présentés aux élections de 2020 .

Cette réorientation aurait dû être menée avec toutes celles et ceux qui souhaitent prendre leur part à un travail nécessaire de reconstruction mais cela n'a pas été le cas et il précise que les membres du groupe GPSE ont rejeté l'injonction qui leur a été faite de rentrer dans le rang.

Avec sérénité, les membres du groupe GPSE pensent que personne autour de la table peut oser prétendre être pleinement légitime sans que les électrices et électeurs aient été invités à se prononcer et ils regrettent que ce retour aux urnes, souhaitable, ne soit pas rendu possible. Cependant, ils entendent prendre leurs responsabilités en cette soirée et proposer une gouvernance alternative.

Monsieur MECHOU EK annonce que les forces socialistes, écologistes, insoumises, également impliquées syndicalement au sein du Conseil Municipal, soutiennent la candidature de Damien KEBDANI.

Il précise que cette candidature est celle d'un collectif, résolument à gauche, convaincu de la nécessité d'une sérieuse transition à toutes les échelles, à tous les niveaux, et prêt à mener dès demain des chantiers éminemment prioritaires pour notre ville.

Il ajoute que face à l'urgence sociale, climatique et démocratique, le collectif fait le constat que les politiques publiques ne sauront être efficaces aujourd'hui et demain que si elles sont profondément repensées.

Tous les indicateurs démontrent que la population ronchinoise se paupérise et exprime des besoins nouveaux dans un contexte où notre environnement ne cesse de se réchauffer et que des sécheresses hivernales prennent la suite de canicules et de feux estivaux.

Collectivement, les élus municipaux doivent avoir le courage politique de porter les réformes nécessaires. L'heure est venue non pas d'une aventure personnelle, mais d'inventer de nouvelles formes de solidarité en adéquation avec les besoins nouveaux et nombreux des concitoyens, de prendre la pleine mesure de l'urgence climatique en arrêtant définitivement de se contenter de petits pas et en accélérant la transformation du patrimoine en un patrimoine vertueux et harmonieux.

L'heure est venue de revitaliser la démocratie municipale en redonnant véritablement un pouvoir de dire et un pouvoir d'agir aux citoyennes et citoyens qui ne peuvent aujourd'hui se contenter d'être consultés tous les six ans à l'occasion des élections municipales.

En 2023, le collectif pense sincèrement et profondément que le rôle de l'élu local est d'animer les décisions collectives en associant l'ensemble des acteurs du territoire, qu'ils votent ou non.

Monsieur MECHOUK annonce les chantiers prioritaires que chacune et chacun d'entre eux souhaitent mener à bien et auquel ils s'attelleront avec la conviction que c'est par le prisme de ces besoins majeurs que doit être envisagée aujourd'hui et demain l'action municipale.

La ville ne saurait être gérée qu'au travers d'indicateurs strictement budgétaires, ce qui constitue à leur sens une stratégie mortifère. Celle-ci a besoin d'un choc et de retrouver sa pleine capacité à porter des projets pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain et pour cela, la question des moyens est et demeure centrale.

Ces principes, ces idées sont le dénominateur commun entre celles et ceux qui aujourd'hui, appuient la candidature de Damien KEBDANI, membres du GPSE, membres du groupe Ronchin l'Écologie en Commun, membres du groupe Les Ronchinois(e)s aux Commandes.

Cette candidature n'est donc pas une démarche personnelle d'un individu convaincu d'être homme chimérique, homme providentiel dont le tour est venu. Elle est celle d'une équipe d'union des forces de gauche de la commune, fruit d'un dialogue patient et respectueux entre des femmes et des hommes résolument de gauche, qui ne sont pas d'accord sur tout, mais qui savent se retrouver sur beaucoup.

Monsieur MECHOUK indique que quoi qu'il advienne ce soir, au cœur des convergences, il y a une volonté forte de s'atteler dès à présent à un travail profond avec toutes les forces vives de la commune pour répondre aux aspirations de chacun et de chacune, avec les partenaires de gauche d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Le collectif est convaincu de l'importance d'une union solide face au libéralisme et portant ce soir un message clair et net, Ronchin mérite mieux.

#### Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL souligne l'investissement de longue date pour la commune de Monsieur Patrick GENNENS ainsi que son choix honorable et difficile de démissionner en conséquence du rejet du budget 2023 qui avait été présenté.

Il précise que les élus ont été convoqués en cette soirée pour désigner un nouveau maire, sans sollicitation directe des Ronchinoises et des Ronchinois or les membres du groupe Les Ronchinois(e)s aux Commandes ne croient pas qu'il soit possible d'agir efficacement et de tenir trois ans avec une minorité municipale.

Il rappelle aux collègues qui soutiennent la candidature de Monsieur LEMOISNE qu'il n'est pas trop tard pour démissionner collectivement et retourner aux urnes.

En démocratie, lorsqu'il s'agit de sortir d'une impasse politique, il est demandé au peuple de trancher.

Monsieur PYL précise à Monsieur LEMOISNE, Maire par intérim, que les membres de son groupe n'ont aucun grief personnel envers lui et qu'ils ont toujours apprécié sa courtoisie. Mais il s'agit de voter ce soir pour un homme, une équipe et un programme pour les mois, voire les années à venir.

La vision et la proposition de gouvernance de Monsieur LEMOISNE semblent peu compréhensibles, avec l'envoi de signaux politiques d'une meilleure écoute, d'une autre forme de gouvernance tout en faisant reposer sur les élus de l'opposition l'échec annoncé du vote des prochains budgets.

Monsieur PYL interroge sur le devenir de l'équipe et convient que le curseur politique s'est nettement décalé vers la droite, avec des places prépondérantes pour des personnes qui se sont illustrées par des propos et des votes qui n'étaient clairement pas de gauche.

Il interroge ensuite sur le devenir du projet « J'aime Ronchin avec Patrick GEENENS » qui n'est pas finançable avec le budget proposé et sur ce qui va pouvoir être réalisé dans ce contexte d'austérité budgétaire orchestrée et revendiquée, d'autant plus avec une équipe réduite.

Au vu de la situation et après la consultation du collectif les Ronchinois(e)s aux Commandes, de l'intergroupe formé avec les membres du groupe Ronchin l'Écologie en Commun, Monsieur PYL annonce vouloir prendre leurs responsabilités de deux manières. D'une part, en continuant à plaider pour une démission collective du Conseil Municipal permettant une clarification par les Ronchinoises et les Ronchinois et ainsi obtenir une véritable légitimité populaire. D'autre part, en se retroussant les manches et en travaillant avec Monsieur Damien KEBDANI en tant que Maire de Ronchin.

En commun, ont été identifiées trois urgences à prendre à bras le corps, trois chantiers prioritaires à impact immédiat : l'urgence sociale, avec une refonte totale de la politique d'action sociale de la ville, la constitution de solidarités nouvelles et un grand plan de lutte contre tout type de discriminations.

L'urgence écologique, avec des investissements massifs, entre autre pour la rénovation thermique des bâtiments communaux. Troisième priorité la crise démocratique, avec la mise en œuvre de référendums locaux ou de votations citoyennes pour les projets structurants de la commune, notamment le projet de centre ville, ainsi que des moyens conséquents pour les instances de démocratie participative comme les comités de quartier.

En plus de ces chantiers prioritaires, Monsieur PYL annonce que leur totale exemplarité en tant qu'employeur sera pour eux une nécessité absolue.

Son groupe s'engage aux côtés de Monsieur KEBDANI, un homme connu de longue date pour son engagement à gauche, reconnu pour son respect des autres forces politiques, syndicales, citoyennes qu'il a toujours considéré comme des partenaires. Il ajoute que la sincérité de Monsieur KEBDANI a fortement joué dans leur choix de convergence.

En gage de respect, d'honnêteté et de transparence démocratique, l'ensemble des membres des groupes politiques soutenant Monsieur KEBDANI s'engage à retourner aux urnes avant la fin d'année 2023 si le nombre de postes vacants au sein du Conseil Municipal le permet, cela va également dépendre des choix de membres de l'ancienne majorité.

Quel que soit le résultat de cette soirée, le collectif lève un espoir, pour toutes les forces citoyennes, de gauche, écologistes, syndicales, de membres d'associations, de citoyennes et de citoyens qui attendaient désespérément leur union. En soutenant cette candidature commune, est amorcée, avec les Ronchinoises et les Ronchinois, la création d'une nouvelle union populaire, écologique et sociale pour faire mieux pour les habitantes et les habitants et pour Ronchin.

#### Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique s'exprimer en tant que tête de liste de Ronchin l'Écologie en Commun avec le soutien de la majorité de leurs sympathisants et au nom des élus d'Europe Écologie Les Verts.

Madame DRAPIER explique avoir eu des entretiens, des entrevues avec Jean-Michel LEMOISNE et avec Damien KEBDANI, avoir écouté les promesses, entendu les propositions de collaboration des deux côtés. Dans un premier temps, le groupe Ronchin l'Écologie en Commun a préféré laisser du temps au groupe majoritaire pour trouver un consensus. Force est de constater que la relation transactionnelle adulte à adulte est impossible.

Les élus Europe l'Écologie Les Verts ont su prendre de la distance avec les ressentiments pour ne pas agir sous le coup des émotions. En tant que signataire de la charte Anticor, Madame DRAPIER indique devoir accompagner les élus vers l'exemplarité et demande à nouveau la mise en place à Ronchin d'un référent déontologie.

Elle rappelle que lors de la campagne municipale de 2020, la participation aux élections n'était pas satisfaisante. La situation actuelle ne l'est pas non plus. Néanmoins, en tant qu'élus bosseurs, les membres de son groupe prennent en compte les besoins des Ronchinoises et des Ronchinois et savent où sont les autres élus bosseurs ayant envie d'avoir enfin les moyens pour mettre en œuvre des actions pour le bien être des habitants et des agents, pour un retour de la nature en ville, pour l'apaisement des espaces publics, pour une fiscalité dynamique en fonction des besoins et pour améliorer les services de proximité.

Madame DRAPIER indique que les élus d'Europe Écologie Les Verts soutiennent la candidature de Monsieur KEBDANI.

#### Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER s'adresse à ses collègues élus et explique que lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai dernier, celui qu'elle considérait alors comme un ami bienveillant lui a dit : « la politique, c'est rude, il faut que tu comprennes un jour ». Elle ignorait que celui-ci essayait de justifier ce qui se tramait dans son dos.

Il a été demandé aux membres de son groupe de choisir entre deux candidats au poste de Maire de la ville, alors qu'il est de la responsabilité d'un élu de choisir qui sera le plus à même d'aider les concitoyens à se redresser de la crise COVID, à supporter l'inflation vertigineuse, à appréhender une peur du lendemain sans précédent.

Pour certains élus du Conseil Municipal, la préoccupation est de savoir comment gratter un peu de pouvoir, pour satisfaire ses ambitions et obtenir enfin un peu de reconnaissance.

A l'heure où il est du devoir des élus de voter pour désigner le futur président de leur assemblée, Madame VANACKER indique qu'elle essaie de faire le tri entre deux composantes de la majorité d'hier. D'un côté, un groupe dans lequel figurent des personnes dont elle a souvent combattu certaines idées, avec lesquelles elle a rarement partagé son vote, dont elle a souvent dénoncé les manières de faire, les attitudes, les propos, qui entendent dérouler un programme, certes plébiscité par les Ronchinois dès le premier tour en 2020 mais auquel elle était fière, avec les écologistes, de proposer une alternative réaliste, bienveillante et constructive. De l'autre, une nébuleuse d'ambitions personnelles et souvent contradictoires.

Madame VANACKER annonce que son groupe, sans l'avoir consulté, au nom d'un petit arrangement entre nouveaux amis, conclu la veille, lui demande de suivre aveuglément une partie de ce qu'ils ont combattu jusqu'à présent.

Madame VANACKER indique qu'il lui est demandé de mêler sa voix à celle d'un élu au sujet duquel les membres de son groupe ont envoyé un courrier au préfet en début du mandat, parce qu'il était en contradiction avec la charte Anticor. De voter avec un adjoint qui lui reprochait, elle cite : « un manque de respect qui sied à sa position d'élue » alors qu'elle essayait de trouver une solution pour un couple de SDF qui mourait de froid dans les rues de la commune en janvier 2021. De faire alliance avec des gens qui, depuis trois ans, mentent ouvertement au conseil municipal, niant un jour les propos tenus et enregistrés mais qui ne sont pas mis au compte rendu quelques séances plus tôt. De cautionner l'attitude d'un homme qui dans cette salle, avec des mots et un ton d'une violence inouïe invectivait publiquement son propre beau père, celui dont il avait été directeur de campagne, campagne dont les comptes ont été retoqués par la CRC avant d'être son adjoint et son représentant de groupe au sein du Conseil.

Madame VANACKER s'interroge sur la destination de sa voix et parmi les deux candidats, lequel sera le meilleur ou le moins pire. Elle précise ne pas être contre Jean-Michel LEMOISNE, dont l'amitié pour son mari ne s'est jamais démentie, même quand ses camarades lui conseillaient fermement de leur tourner le dos. Elle ne souhaite donc pas avoir l'intégrité salie par l'intermédiaire des mêmes déshonorants sur les réseaux sociaux.

Elle indique également ne pas avoir grand-chose à reprocher à Damien KEBDANI, aussi talentueux qu'ambitieux, qui s'est trop souvent tu quand elle était victime d'attaques personnelles, mais qui fait parti des rares personnes à l'avoir salué, considéré dans son groupe.

Madame VANACKER explique qu'en la réduisant à la seule femme de son mari, en l'interdisant de donner son avis, de faire son devoir d'élue, son vote est empêché. Empêché par les pressions, les intimidations, les menaces de ceux qui prônent le droit à la contradiction. Ceux-là même qui lui conseillent gentiment de ne pas prendre part à ce vote, de se déporter comme disent les avocats.

Madame VANACKER déclare qu'on la conseille en faisant courir sur son couple les pires rumeurs, comme ce fut trop souvent le cas dans la ville quand il fallait mettre à genoux un concurrent. Elle ajoute qu'on lui prête les pires intentions, celle de vendre sa voix pour que l'on accorde à son mari une mission de moins de trois ans, qui consiste essentiellement à se faire taper dessus par les conseillers d'opposition, à subir des procès en compétence, à se faire insulter dans les couloirs tout en étant affublé d'un délicat sobriquet relayé par une élue bien informée car en couple avec un agent municipal.

Madame VANACKER interroge si quelqu'un dans l'assemblée pense qu'elle soit prête à avaler toutes ces couleuvres, que son ambition est de se fourvoyer pour un strapontin dans une majorité improbable, précaire et peut être même bientôt démissionnaire, au point qu'on lui demande, non sans humour certainement, qu'elle désire obtenir une délégation. Quelqu'un

imagine t-il que son mari, l'homme qu'elle aime depuis 25 ans, artiste accompli, épanoui, reconnu, accepterait de mettre entre parenthèses une carrière brillante et renoncerait à sa liberté de pensée et surtout d'expression s'il n'était pas persuadé de le faire pour l'intérêt de sa ville.

Elle évoque les rumeurs lancées, la boule puante rejetée par l'une de ses colistières qui lui reproche d'avoir distribué des culottes menstruelles aux jeunes filles du collège Anatole France dans l'intention de se faire de la pub. Elle précise que cela s'étale dans la presse, comme pour boire le calice jusqu'à la lie et qu'elle fera valoir ses droits à ce sujet car, après avoir de nombreuses fois pris son silence pour de la faiblesse ou de la résignation, cette fois-ci ils sont allés trop loin.

Madame VANACKER ajoute qu'en ce triste jour, si les élus sont capables d'entendre, s'il leur reste une once d'humanité, de sensibilité, elle souhaite remettre en mémoire cette phrase prononcée par François MITTERRAND aux obsèques de Pierre BEREGOVOY il y a 30 ans, jour pour jour : « Toutes les explications du monde ne justifieront pas qu'on ait pu livrer aux chiens l'honneur d'un homme et finalement sa vie, au prix d'un double manquement de ses accusateurs aux lois fondamentales de notre République, celle qui protège la dignité et la liberté de chacun d'entre nous. »

Madame VANACKER annonce qu'elle se retire et souhaite que le champagne que boiront certains en cette soirée, n'ait pas trop le goût amère du renoncement à leurs idéaux, mais bien celui, délicieux, de leurs ambitions personnelles enfin accomplies. Au nom des Ronchinois, qu'elle entend plus que jamais représenter, ceux qui ne comprennent rien à ce que les élus font, ceux que ces derniers éloignent chaque jour un peu plus de la politique et donc des valeurs républicaines, ceux qui n'admettent pas que les élus jouent avec le feu du populisme, Madame VANACKER conclut par cette phrase : « je ne vous salue pas ».

#### Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI souhaite compléter l'intervention de son collègue Jean-François PYL dans un souci de transparence et de compréhension de leur position du jour par rapport à ce qui s'est passé précédemment. Il indique qu'ils sont toujours sur la position de demander un retour aux urnes via une démission collective ou une démission de plusieurs élus, suffisamment pour provoquer un retour aux urnes si les groupes démissionnaient.

Monsieur SINANI rappelle le déroulé de leurs positions avec la distribution d'un tract distribué dans une grande partie de la ville, dans lequel ils indiquent ne pas souhaiter prendre part au vote parce qu'ils considéraient que ce qui se passait avec la démission de Patrick GEENENS était un échec de la liste PS « J'aime Ronchin avec Patrick GEENENS ». Il précise que dans ce tract, ils dénoncent les frais de campagne et rappelle qu'une sanction financière pour ces derniers leur ont donné raison même si ce n'était pas à la hauteur de ce qu'ils espéraient. Depuis trois ans qu'ils sont dans l'opposition, ils dénoncent le fonctionnement en bastion politique de la ville, l'opacité, la vision électoraliste, le manque d'ambition, la gestion minimale pour viser une réélection de mandats en mandats.

S'ils avaient envie de construire quelque chose avec des membres de la majorité, vu qu'il y a des choses sur lesquelles ils se rassemblaient, leur position était un retour aux urnes pour une remise à plat.

Il y a ensuite eu une deuxième étape où Jean-Michel LEMOISNE s'est déclaré candidat mais sans majorité, avec une aussi faible différence de voix et un renforcement des élus Ronchin notre Ville, de part leur délégation à venir, qui sont les plus éloignés idéologiquement de leurs positions. Il manquait une voix à Jean-Michel LEMOISNE pour

faire passer ses délibérations, ce qui leur laissait quand même des garde-fous afin de ne pas laisser passer les choses qui leur sembleraient inadmissibles.

Il y a ensuite eu un point de bascule, une rumeur qui est devenue crédible, celle que Jean-Michel LEMOISNE embaucherait le conjoint de l'un d'entre eux, conseillers, conseillères municipales, en tant que directeur de cabinet s'il était élu. Monsieur SINANI précise que les membres de son groupe dénoncent ce fait, au-delà de l'aspect légal ou pas et dans cette période de recherche de voix, celle qui manquait, dans toutes les discussions qu'ils entendaient, ils jugent être arrivés au niveau zéro de la politique et cela renforce encore plus leur volonté de retourner aux urnes.

Monsieur SINANI précise que c'est à ce moment là qu'ils ont essayé de chercher quelque chose pour ne pas laisser passer Jean-Michel LEMOISNE pour qu'il devienne maire et ainsi risquer de faire pire que ce qu'ils dénonçaient déjà avec Patrick GEENENS parce qu'il se retrouve avec une équipe rétrécie et resserrée à droite.

Monsieur SINANI indique que ça n'a pas été un choix facile pour eux, que cela lui a coûté beaucoup de remises en question.

Comme l'ont déjà évoqué ses collègues de « Ronchin L'écologie en Commun », ils ont dénoncé à juste titre des faits de potentiels conflits d'intérêts d'un élu de la majorité qui est actuellement membre du GPSE, il précise que lui-même avait adressé un mail au nom de son groupe en 2021 sur des questionnements et avait affirmé un refus de voter les financements pour une association. Il n'a jamais eu de réponse à ce mail et pense que les élus « Ronchin, l'Écologie en Commun » n'avaient jamais eu non plus de convocation à leur demande de rendez vous avec Monsieur le Maire pour discuter de ça.

Autre sujet qui fâche et dont il est difficile de passer à côté, c'est ce qui se passe à la MEL. Il y a des élus MEL à Ronchin qui, des deux côtés, tant de Jean-Michel LEMOISNE que du GPSE, font partis de la majorité de Damien CASTELAIN. Monsieur SINANI revient sur ce qu'il disait précédemment concernant le niveau zéro de la politique et juge qu'avec Damien CASTELAIN, les bas fonds de la politique sont atteints. Il rappelle qu'en plus de sa terrasse en pierre bleue et de ses notes de frais, Monsieur CASTELAIN a quand même été mis en examen pour divers faits de corruption, favoritisme, faux et usage de faux et trafic d'influence.

Monsieur SINANI annonce qu'après plusieurs échanges avec le GPSE et leur intergroupe, de longues discussions avec leur collectif, plusieurs qui n'ont pas fait l'unanimité et qui étaient vraiment très compliquées dans les choix, ils ont décidé d'unir leurs forces avec un candidat commun, une feuille de route clairement à gauche et un travail sur ce qui les rassemble. Il ajoute qu'ils s'engagent à démissionner collectivement s'il y a au moins trois démissions du côté du groupe de Jean-Michel LEMOISNE afin de se représenter devant les électeurs. Dans l'attente de ces démissions, ils prendront leurs responsabilités et resteront des élus engagés et au travail pour l'intérêt général.

Monsieur BOURGOIN indique que le Conseil Municipal va passer au vote et demande que chaque groupe désigne des assesseurs. Monsieur Vincent SOLER reste secrétaire.

Monsieur MECHOUEK annonce que le groupe GPSE désigne Monsieur Pierre DUFLOT.

Monsieur SINANI s'annonce comme assesseur pour le groupe « Les Ronchinois(es) aux Commandes ».

Madame CELET s'annonce comme assesseur pour le groupe « Ronchin, L'Écologie en Commun ».

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK précise que les seize élus soutenant la candidature de Jean-Michel LEMOISNE représentent trois groupes le GROG, RNV et ce qui fut un temps le groupe PS, si celui-ci peut encore être appelé comme ça et apparentés. Monsieur BOURGOIN répond qu'il n'y aura qu'un seul assesseur. Sauf erreur de sa part, Monsieur MECHOUK s'étonne que la communication de la fusion de ces trois groupes n'a pas été faite au Conseil Municipal.

Monsieur BOURGOIN annonce que Madame HOFACK est assesseur.

Monsieur SOLER appelle les élus par ordre alphabétique afin de procéder au premier tour de vote.

Le bureau procède au dépouillement et annonce le résultat du premier tour : égalité des voix, 16 voix pour Jean-Michel LEMOISNE et 16 voix pour Damien KEBDANI.

Monsieur BOURGOIN annonce un deuxième tour de scrutin.

Monsieur SOLER appelle les élus par ordre alphabétique afin de procéder au deuxième tour de vote.

Le bureau procède au dépouillement et annonce le résultat du deuxième tour : égalité des voix, 16 voix pour Jean-Michel LEMOISNE et 16 voix pour Damien KEBDANI.

Monsieur BOURGOIN annonce un troisième tour de scrutin.

Le groupe « Les Ronchinois(es) aux Commandes » sollicite une suspension de séance.

Monsieur BOURGOIN accepte la suspension de séance.

Monsieur BOURGOIN demande aux candidats pour le 3ème tour de se faire connaître.

Monsieur KEBDANI annonce qu'il retire sa candidature.

Monsieur DUFLOT annonce sa candidature.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT indique qu'en raison du blocage actuel constaté après deux tours de scrutin, il présente sa candidature au poste de maire de la ville de Ronchin. Il précise que si sa candidature est motivée par l'absence de majorité absolue au sein du Conseil, elle s'appuie également sur des valeurs et des convictions profondes qui sont les siennes. Un ancrage au sein de son parti, le Parti Socialiste, avec une alliance avec les forces de gauche, écologistes

et progressistes, pour redonner à la ville de Ronchin force et dynamisme dans la réalisation de projets partagés.

La crise sociale n'a jamais été aussi forte depuis les 30 glorieuses et elle frappe avant tout les plus démunis des concitoyens. Les expulsions ont repris avec la fin de la trêve hivernale. L'afflux de concitoyens s'observe dans les associations caritatives de la ville, l'épicerie solidaire, le Secours populaire de nouveau opérationnel, les Restos du cœur, toutes sont débordées par les demandes exponentielles des jeunes, des retraités, des travailleurs pauvres, alors que leurs moyens sont très nettement insuffisants pour répondre à cette demande croissante.

La crise climatique qui elle aussi frappe les plus fragiles en raison des passoires thermiques.

Des maladies nouvelles qui émergent.

Le réchauffement climatique avec des conséquences économiques gravissimes, actuelles et futures.

La crise démocratique à travers la représentation dont la ville de Ronchin est un exemple, qui risque à terme de faire le lit de l'extrême droite.

Comme il l'a évoqué le 12 janvier dernier lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, Monsieur DUFLOT rappelle qu'il y a des ressorts dans la ville qu'il faut activer et que les élus ronchinois ont la capacité de répondre à ces défis en étant dynamiques, inventifs et ouverts. Il ajoute qu'il faut sortir du management vertical qui fige les compétences et atrophie la démocratie représentative.

Monsieur DUFLOT précise que s'il propose sa candidature, c'est parce qu'elle s'inscrit à la fois dans un parcours de haut fonctionnaire territorial habitué à gérer une administration et des problématiques sociétales complexes, sans sectarisme mais aussi celui d'un syndicaliste aguerri soucieux de faire vivre les contre-pouvoirs pour régénérer la démocratie. C'est aussi en tant que membre actif d'associations qu'il connaît la richesse des acteurs bénévoles des territoires sans qui la solidarité n'aurait plus droit de cité.

Monsieur DUFLOT lance un appel autour des forces de gauche et écologiques pour sortir la ville du marasme actuel. Il explique que seul on ne peut rien mais qu'ensemble, ils pourront faire beaucoup pour les Ronchinois. Être élu, ce n'est pas seulement penser à soi mais penser aux autres, servir à la place de se servir car au bout du bout, il y a l'humain avec deux visions antagonistes : ceux qui pensent qu'il y a des êtres supérieurs et des êtres inférieurs comme dans la vulgate macroniste et ceux qui pensent comme lui, que chacun d'entre nous est un autre soi même.

#### Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ explique pour les personnes qui sont dans la salle et les personnes qui écoutent qu'en cas d'égalité aux deux premiers tours, lors du troisième tour, s'il y a toujours une égalité parfaite, c'est le candidat le plus âgé qui sera élu. Elle ajoute que cette règle explique, avec tout le respect qu'elle a pour Pierre DUFLOT, pourquoi c'est la candidature de celui-ci qui est présentée.

Elle précise que son groupe aurait pu faire le même choix puisqu'ils ont la chance d'avoir le conseiller municipal le moins jeune parmi eux, Michel BOURGOIN. Ce n'est pas leur choix, ils ont souhaité rester fidèles à leurs valeurs et maintenir la candidature de Jean-Michel LEMOISNE.

Madame LECLERCQ imagine que ceux qui dénoncent la politique spectacle, qui ont fait les éloges d'un candidat sauront apprécier leur intégrité et éventuellement changer leur voix ou s'abstenir comme certains l'avaient annoncé au départ.

Monsieur BOURGOIN indique que les bulletins sont en cours de préparation et demande au public de ne pas se manifester.

Monsieur BOURGOIN invite les assesseurs à se diriger vers le bureau de vote.

Monsieur DUFLOT indique qu'il ne sera plus assesseur puisqu'il est candidat.

Monsieur MECHOUK se substitue à Monsieur DUFLOT en tant qu'assesseur pour le groupe GPSE.

Monsieur SOLER appelle les élus par ordre alphabétique afin de procéder au troisième tour de vote.

Le bureau procède au dépouillement et annonce le résultat du troisième tour : 16 voix pour Pierre DUFLOT et 17 voix pour Jean-Michel LEMOISNE.

Monsieur BOURGOIN annonce que Monsieur LEMOISNE est élu Maire.

#### Intervention de Monsieur DUFLOT :

La démocratie a parlé alors qu'au premier tour, personne n'avait obtenu la majorité absolue. Jean-Michel LEMOISNE a été élu avec une majorité de 17 voix contre 16. Tout le monde aura compris ce qui est advenu entre le deuxième et le troisième tour.

Monsieur DUFLOT indique qu'il reste fidèle à ses convictions et qu'il ne regrette pas du tout sa candidature et il tient à féliciter, en bon républicain, Jean Michel LEMOISNE pour son élection. Il indique qu'il continuera le combat à travers tout ce qui a été sa vie, une vie de compétences, de réalité sociale et une vie au service des citoyens.

#### Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER précise qu'elle n'avait pas prévu de revenir mais la candidature de Monsieur DUFLOT montre à cette assemblée qu'encore une fois, c'était une magouille parce qu'il était le plus vieux, il était presque sûr de gagner et ça prouve, encore une fois, que ce n'est pas honnête. Madame VANACKER précise qu'elle est revenue parce qu'à un moment, l'honnêteté, la sincérité, la vérité doit être dévoilée.

#### Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL souhaite intervenir afin de demander à Madame VANACKER, qu'il découvre ce soir, d'arrêter les violons car cela commence à faire beaucoup.

### Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI exprime son avis sur la stratégie de mettre une personne plus âgée en tant que candidat avec laquelle il n'a aucun problème puisque cette règle est utilisée partout et également dans les conseils socio-économiques, même s'il ne l'a jamais compris et accepté puisque souvent c'est la personne aussi la plus âgée qui est installée depuis le plus longtemps. Il précise que Monsieur LEMOISNE est à son cinquième mandat et qu'il n'a donc aucune leçon d'intégrité à recevoir de la part de quiconque, encore moins de la majorité «J'aime Ronchin avec Patrick GENNENS ».

Il espère qu'avec l'élection de Jean-Michel LEMOISNE , il y aura autre chose qui changera pour les Ronchinoises et Ronchinois que la couleur du bureau du maire.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur LEMOISNE annonce que c'est avec beaucoup de fierté mais aussi d'humilité et de gravité qu'il prend ses fonctions de maire. Il a conscience de vivre et que l'assemblée vit un moment fort et singulier. C'est une émotion personnelle car il prend la mesure de la tâche qui l'incombe et des responsabilités qui désormais pèsent sur lui.

Monsieur LEMOISNE pense que le mandat de Maire est sans doute le plus beau des mandats parce que c'est celui de la proximité, de l'action de terrain, des réalisations concrètes. Alors que le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, les Français restent attachés à la personne du Maire qui constitue l'un des piliers de la République. L'écharpe tricolore en est le symbole. Il la reçoit comme un héritage, mais aussi, comme un engagement à continuer l'œuvre engagée par celles et ceux qui l'ont précédé.

L'émotion qu'il ressent est sans aucun doute une émotion collective partagée par toutes et tous. Il mesure l'ampleur de la tâche qui leur est confiée en ces temps complexes et difficiles. Il s'engage ici et devant l'assemblée à toujours œuvrer dans le souci du bien commun et du service public, dans l'intérêt de la commune et de ses habitants. A être le Maire de tous les Ronchinoises et Ronchinois, être à leur écoute et gérer leur quotidien de façon intègre, consciencieuse et réaliste, dans une logique de collaboration et de partenariat.

La participation citoyenne et le développement durable seront guidés dans la transition écologique et dans une démarche de gestion durable et responsable.

Il continuera à œuvrer pour le bien vivre et le bien vivre ensemble dans la continuité de ses prédécesseurs.

Monsieur le Maire revient sur la crise sanitaire sans précédent traversée et qui a ébranlé le quotidien, les habitudes, les convictions, les valeurs. Elle a montré la fragilité du modèle économique, de ses structures, des organisations. Elle a prouvé les limites d'un schéma pensé mondialement. Elle a dénoncé l'attitude individualiste et ses dangers. Mais elle a aussi montré que l'empathie, la solidarité, l'entraide ne sont jamais aussi présents et aussi forts que dans la tourmente. A Ronchin, comme dans bien des villes et des villages, des actions humaines, humanitaires se sont mises en place spontanément. Les liens intergénérationnels se sont renforcés.

La prise de conscience face à la nécessité de protéger la planète, elle aussi, s'est renforcée. Un mouvement s'est enclenché dans les esprits, reprenant la logique du penser

globalement et agir localement. Cet esprit est également celui de la majorité et de sa ligne politique pour les trois années à venir avec ses collègues et avec Ronchin, leur passion commune.

Il conclut en s'adressant à ses collègues qui vont désormais prendre en charge à ses côtés les affaires municipales et précise que chacun d'entre eux est, à partir de cette soirée, un représentant de la Commune. Il n'y a pas de mandat municipal sans proximité. Ils ont été élus pour servir l'intérêt général, pour répondre aux besoins liés à la vie quotidienne, aux enjeux économiques, sociaux et culturels, ils doivent se montrer dignes de cette confiance, notamment en montrant l'exemple dans leurs propos et dans leurs actes.

Il termine par la phrase empruntée à Georges CLEMENCEAU et qui résume si bien, selon lui, la mission de maire : « Il faut savoir ce que l'on veut, il faut ensuite avoir le courage de le dire, il faut ensuite l'énergie de le faire ».

## **ÉLECTION DES ADJOINTS – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures

Madame DRAPIER annonce les noms des 9 candidats : Virginie DRAPIER, Jean-François PYL, Dominique PIERRE-RENARD, Jérémy CADART, Maureen CELET, Fayçal LAOUAR, Stéphanie CAMBIEN-DELZENNE, Pierre DUFLOT, Michèle HUC.

Monsieur BOURGOIN annonce les noms des 9 candidats pour la majorité : Maude LECLERCQ, Bernard DOUTEMENT, Béatrice HOF Lack, Vincent SOLER, Johanne MERCHEZ, Hubert GOOLEN. Valérie EVRARD, Jérôme MALFAISAN, Isabelle DELACROIX.

Monsieur le Maire annonce une suspension de séance de 10 mn le temps que les bulletins de vote soient imprimés.

Madame VANACKER annonce qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SOLER et aux assesseurs de reprendre leur place au bureau de vote.

Monsieur PYL indique que pour le groupe « Les Ronchinois(es) aux Commandes », il sera assesseur.

Monsieur le Maire appelle les élus par ordre alphabétique afin de procéder au premier tour de vote.

Le bureau électoral procède au dépouillement.

Monsieur le Maire annonce le résultat du premier tour : égalité des voix, 16 voix pour la liste de Maude LECLERCQ et 16 voix pour la liste de Virginie DRAPIER.

Monsieur le Maire annonce un deuxième tour de scrutin.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique que les membres de son groupe retirent leur liste puisque si les résultats restent à seize-seize, ce sont les plus anciens qui remportent l'élection et comme sur leur liste ils ont fait en sorte que leur moyenne d'âge soit en dessous de 50 ans, ils ne seront pas élus.

Elle indique que Monsieur le Maire peut donc décorer ses adjoints et poursuivre l'ordre du jour.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT indique que dans la démocratie, c'est le vote qui détermine l'élection et même si les collègues retirent leur liste, il est évident qu'il faut voter.

Madame VANACKER annonce qu'elle ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire appelle les élus par ordre alphabétique afin de procéder au deuxième tour de vote.

Le bureau électoral procède au dépouillement.

Monsieur le Maire annonce le résultat du deuxième tour : 16 blancs, 16 voix pour la liste de Maude LECLERCQ.

Monsieur le Maire annonce que la liste de Maude LECLERCQ est élue.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT indique qu'il sera procédé à un troisième tour puisque, comme il est indiqué sur la slide, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et à lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire répond que, comme expliqué à Monsieur MECHOUEK et Monsieur PYL, la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura des signatures à apposer sur le PV à la fin du conseil.

Monsieur le Maire procède à la remise des écharpes des élus.

Monsieur le Maire passe à la lecture de la charte de l' élu local :

« Aux termes de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (version en vigueur depuis le 23 février 2022), les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

## Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues »

### Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI demande une confirmation à Monsieur le Maire si le référent déontologue prévu par le décret qui a été publié en décembre dernier et dont l' arrivée est imposée avant le 1<sup>er</sup> juin par ce dit décret, est bien prévue.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

### Intervention de Madame CELET :

Madame CELET interroge Monsieur le Maire sur la démarche entreprise pour désigner ce déontologue.

Monsieur le Maire répond que c' est en cours d' élaboration et qu' avant le 1<sup>er</sup> juin il y aura quelqu' un de présent.

**ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° 2023/048)**

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI précise que depuis le début du mandat, c'est la troisième fois qu'est demandé aux conseillers municipaux de déléguer leurs pouvoirs au maire. Les deux premières fois, les membres de son groupe ont voté contre la délégation des pouvoirs aux maires, sans discussion préalable sur chaque article. Cette fois ci, plus que jamais, au vu de la faible majorité que détient Monsieur LEMOISNE, il invite tout le monde à rejeter, peut être pas définitivement pour ne pas bloquer les affaires de la commune, mais à pouvoir en rediscuter et amender ces articles.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET rappelle que l'organe délibérant doit fixer les limites ou conditions des délégations données aux maires pour les domaines visé au paragraphe 3, 15, 16, 20, 21, 26 et 27 de l'article L. 2122-22 du CGCT repris dans cette délibération. En ayant la volonté à infirmer, y compris dans la presse, de gouverner en collaboration avec les différents groupes d'opposition, de les associer de façon plus intensive aux prises de décision pour parvenir à des consensus, par cette première délibération, des limites et des conditions sont imposées sans discussion et explications complètes.

Madame CELET précise que les membres des différents groupes souhaitent pouvoir discuter des conditions dans lesquelles la délégation en matière d'emprunts s'exercera et donc des limites au pouvoir du maire de souscrire ces emprunts, des conditions concernant le droit de préemption, de la rédaction du paragraphe qui mixe les procédures contentieuses relevant des deux ordres de juridiction, du montant maximum concernant les lignes de trésorerie, du périmètre de sauvegarde de commerce et de l'artisanat de proximité, des consignes, des conditions concernant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Intervention de Monsieur MECHOU EK :

Monsieur MECHOU EK indique que les membres de son groupe et lui-même souscrivent pleinement aux propos de ses collègues. Compte tenu des conditions de cette élection et comme il a été présentée une volonté de gouverner différemment, les membres de son groupe estiment saugrenu la proposition de cette délibération et espèrent que ces sujets feront l'objet d'échanges constructifs tant sur le fond et pas uniquement sur la forme, comme c'était le cas auparavant.

Monsieur le Maire propose de rediscuter avec tous de cette délibération.

Il confirme le retrait des articles de la délibération cités précédemment et précise qu'il a bien entendu, dans la proposition de travailler autrement, la possibilité de rediscuter avec les groupes.

Monsieur le Maire souligne qu'à chaque fois qu'il a rencontré les groupes, il a mis en avant la possibilité de retravailler avec tous. Il a souvenir qu'à la dernière réunion, il a

proposé aux groupes des Verts et de La France Insoumise, de discuter avant les conseils municipaux un mois avant, tous ensemble des délibérations qui pourront être présentées au niveau du Conseil et d'arriver au conseil municipal avec non pas une soumission des différentes oppositions, mais tout au moins un accord qui puisse satisfaire les uns et les autres. Il s'y est engagé et le groupe auquel il appartient, approuve tout à fait cette démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat des compétences suivantes et en cas d'empêchement, son remplaçant :

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

26° De demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelques soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX (N° 2023/049) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elles compensent les frais engagés par les élus et constituent pour certains une contrepartie forfaitaire des contraintes supportées du fait notamment de la réduction de leur activité professionnelle.

Monsieur le Maire présente la délibération concernant les indemnités de fonction aux titulaires de mandats locaux avec l'article 1 sur la fixation du montant global de l'enveloppe autorisée correspondant à la strate de la commune et dont le calcul est basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour le maire, il s'agit d'un taux de 65 %, pour les adjoints, 27,50 % pour avoir un total d'enveloppe de 312,50 %.

À la demande expresse de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer pour lui même une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L. 2123-23. Ainsi, le taux de Monsieur le Maire sera de 46,50 % en lieu et place de 65 %. Il est proposé de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 14,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'enveloppe indemnitaire globale arrêtée à l'article premier n'étant pas atteinte, il est proposé de verser les indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 16,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et de verser aux autres conseillers municipaux une indemnité à hauteur de 2,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Monsieur le Maire fait référence au tableau annexé à la délibération et qui montre que les conseillers délégués ont une indemnité plus forte que celle des adjoints mais il précise qu'avec le code général des collectivités territoriales qui instaure les indemnités de fonctions de Maire au Premier Adjoint sur une fonction de Maire, la DSU permet d'avoir une majoration de l'indemnité qui permet d'avoir la même indemnité pour les adjoints que pour les conseillers délégués.

#### Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK précise qu'un camarade avisé lui a gentiment soufflé que son propos était peut être équivoque au préalable. Quel qu'aurait été l'issue de l'élection du maire, la position de son groupe aurait été la même concernant cette délibération. Les membres de son groupe vantaient la constance en terme de positionnement politique et l'exemplarité est un terme qui, dans la charte de l'élu, parle à tout le monde. Ils ne peuvent pas voter et approuver ces éléments compte tenu que depuis octobre dernier, une bonne partie de son groupe explique qu'il est plus que nécessaire en terme de solidarité avec les services, durement peiné et dégradés par un budget d'austérité, de maintenir une enveloppe d'indemnités à périmètre équivalent et même bonifiées du relèvement de point d'indice. Pour cette raison, son groupe votera contre cette délibération.

#### Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique que son groupe votera contre pour les mêmes arguments que Monsieur MECHOUK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et suivants et R2123-23,

Les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnisation est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjointes et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Pour le calcul de ces indemnités, la population prise en compte doit être celle en début de mandat. Ainsi, la population légale au 1er janvier 2017 en vigueur en mars 2020 est de 19349 habitants.

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strates de communes et il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées.

L'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la commune, quelque soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L2123-24-1 II du CGCT)

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité décide :

#### **Article 1 :**

de fixer le montant global de l'enveloppe autorisée correspondant à la strate de la Commune. Ce calcul est basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Calcul de l'enveloppe globale			
Fonctions	Taux	Nombre	Total
Maire	65,00%	1,00	65,00%
Adjoint	27,50%	9,00	247,50%
Total enveloppe			312,50%

#### **Article 2 :**

de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation, des Conseillers titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux, comme suit :

- A la demande expresse de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer pour lui-même une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L.2123-23. Ainsi, le taux de Monsieur le Maire sera de 46,50% en lieu et place de 65%.
- Il est proposé de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 14.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale arrêtée à l'article 1<sup>er</sup> n'étant pas atteinte, il est proposé :

- de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçus une délégation, à hauteur de 16.92% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- de verser aux autres conseillers municipaux une indemnité à hauteur de 2.21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX, MAJORATION (N° 2023/050) : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et suivants et R2123-23,

Vu l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a reçu aux cours des trois derniers exercices budgétaires la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Vu la délibération du 4/5/2023 fixant les indemnités de fonction aux titulaires de mandats locaux,

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

#### **Article 1 :**

d'accorder la majoration des indemnités du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation au titre de la DSU.

#### **Article 2 :**

de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation, comme suit :

Le Maire et les Adjointes bénéficiant d'une indemnité votée à un taux inférieur au taux maximal de la strate d'appartenance, il convient de corréliser le montant de la majoration au titre de la DSU à celui de l'indemnité effectivement versée hors majoration, soit :

- pour le Maire : [taux maximal de la strate supérieur (90%) \* taux voté (46.50%)]/taux maximal de la strate de référence (65%)
- pour les Adjointes : [taux maximal de la strate supérieur (33%) \* taux voté (14,1%)]/taux maximal de la strate de référence (27,5%)

## TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF

<b>Vote des indemnités avec majoration</b>			
Fonctions	Taux	Nombre	Total
Maire	64,38%	1	64,38%
Adjoints ayant reçu délégation	16,92%	9	152,28%
Total enveloppe			216,66%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **INDEMNITÉ DE FONCTION DU PREMIER ADJOINT ASSURANT LES FONCTIONS DE MAIRE (N° 2023/051) :**

#### **Intervention de Madame CELET :**

Madame CELET précise qu'elle avait déjà indiqué lors de son entrevue avec Monsieur le Maire que cette délibération interpelle et même, met mal à l'aise les membres de son groupe. Le code général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'un adjoint suppléait le Maire, il peut percevoir pendant la durée de la suppléance et après délibération du Conseil Municipal, l'indemnité fixée pour le Maire. Elle souligne le terme « il peut » et non il doit.

Madame CELET demande s'il est raisonnable politiquement de demander cette indemnité lorsque, en fonction des sondages, on peut avoir jusqu'à 70 % des personnes interrogées qui disent avoir des sentiments négatifs à l'égard de la politique et des élus.

Pour rappel, selon le CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions qui, selon le site internet vie-publique.fr, site web géré par la Direction de l'information légale administrative, est le meilleur moyen de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leur mandat et de résister aux éventuelles sollicitations illégales dont ils feraient l'objet.

Madame CELET demande donc à Monsieur le Maire pourquoi demander cette indemnité complémentaire et si son indemnité d'adjoint n'était-elle pas suffisante au regard de la situation actuelle de la collectivité.

Monsieur le Maire répond que la différence entre son indemnité d'adjoint et cette indemnité supplémentaire sera versée au CCAS. Il indique que le sujet sera rediscuté dans d'autres conditions, et souligne que cela ne représente pas des milliers d'euros mais que le CCAS sera très content qu'il puisse faire ce versement différentiel et il le fait avec grand plaisir.

Madame CELET indique qu'il aurait été tellement plus simple de l'annoncer avant.

Monsieur le Maire répond que justement non car il ne fonctionne pas comme ça. Il précise que Madame CELET et son groupe se sont exprimés quand ils se sont réunis mais qu'il avait un point de vue différent du leur. Il indique qu'il fonctionnera toujours comme ça, avec le bon sens et la réflexion. Donc, après réflexion, qui est une réflexion personnelle, voilà

la décision qu'il prend. Il rendra compte de la somme qui sera versée au CCAS parce que ce n'est pas la mairie qui peut verser directement la somme au CCAS. Quand il aura cette indemnité, il en communiquera le montant et pas obligatoirement sur Facebook.

#### Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI indique que c'est très louable comme proposition mais c'est un petit peu une recherche pour trouver un argument pour parer à l'attaque qui a été faite par Madame CELET et à son sens à juste titre, sur la nécessité de cette indemnité complémentaire. Il est au regret de dire qu'il votera contre, en son seul nom et pas au nom de son groupe, parce qu'ils ne se sont pas consultés sur la nouvelle position à avoir au regard de l'élément que Monsieur le Maire vient d'apporter à leur connaissance, à savoir ce reversement au CCAS. Il votera contre parce que le CCAS ne fait pas l'aumône. Les membres de son groupe ont demandé à ce qu'il y ait une réflexion claire, massive, sur les moyens donnés précisément à l'action sociale à Ronchin et le CCAS en fait parti. Le sujet du CCAS dépasse très largement le fait de lui verser quelques centaines d'euros obtenues sur une indemnité d'élu. Personnellement, ce n'est pas sa manière de concevoir les choses, il votera donc contre et indique que chacun vote comme il veut.

#### Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT indique qu'il a été choqué par cette délibération quand il l'a lue. Il trouvait que c'était assez regrettable dans la position de chacun et par rapport au fait d'être sur un budget qui, de leur point de vue, est un budget d'austérité, et dont ils ne savent pas, en tant qu'élus municipaux, quel est son devenir. Ils n'ont pas eu d'information réelle par rapport à la réalité du budget qui a été refusé en conseil municipal.

D'autre part, il précise à Monsieur le Maire qui va généreusement verser cette indemnité au CCAS, si celle-ci est approuvée par le Conseil Municipal, que lui-même Vice-Président et Monsieur le Maire, Président, auront l'occasion d'œuvrer avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour définir une véritable politique au niveau du CCAS, avec évidemment les difficultés qui se présentent pour cet établissement public.

Il rappelle, puisque un certain nombre d'entre eux n'étaient pas présents au conseil d'administration, que lors du dernier vote du budget, il y avait un déficit de 170 000 € pour le budget global du CCAS dans le cadre de la subvention qui est accordée par la Ville. Il précise que ce budget est resté au même étiage à 540 000 € depuis des années malgré des demandes récurrentes. Donc de ce point de vue là, il alerte l'ensemble du Conseil et Monsieur le Maire sur la nécessité de revaloriser largement la subvention qui est allouée au CCAS.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien reçu le message de Monsieur DUFLOT et qu'il ne restera pas sans réponse.

#### Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique que les membres de son groupe ont été choqués de voir cette délibération de demande de surplus d'indemnités pour les quinze derniers jours où Monsieur le Maire était candidat en campagne. Lui-même et ses camarades n'auraient pas osé proposer ce type de délibération. Il entend que face à leurs objections, Monsieur le Maire va verser généreusement ce surplus d'indemnités au CCAS, il souhaite passer son opinion à ce sujet.

Il s'inscrit dans les propos de son collègue Pierre DUFLOT puisqu'il siège au sein du CCAS et rappelle que pour équilibrer le budget primitif du CCAS, la direction du CCAS a été obligée de retirer 4000 € sur l'épicerie solidaire. Des enveloppes conséquentes ont été retirées à hauteur de 67 000 €. Il attend de voir le budget supplémentaire pour de l'action sociale vraiment indispensable pour les Ronchinoises et les Ronchinois. Ce geste là le met un peu en colère et il espère vraiment, sincèrement que Monsieur le Maire va entendre l'appel que son collègue Pierre DUFLOT, vice-président du CCAS, lui a lancé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L2122-17 et L2123-23 et suivants,

Vu la délibération en date du 2020/033, indemnités de fonction aux titulaires de mandats locaux,

Aux termes de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élu qui remplace le maire démissionnaire conserve l'intégralité des fonctions du maire et ses délégations et a droit de la sorte à des indemnités.

De plus, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L.2123-23 du CGCT.

Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective (article L.2123-24 III du CGCT).

A des fins de sécurité juridique, il est conseillé de faire débiter la suppléance à la date d'acceptation de la démission du Maire par le Préfet, soit le 20 avril 2023.

De la même manière que dans la délibération susvisée, et à la demande expresse de Monsieur le Premier Adjoint exerçant les fonctions de Maire, il est proposé de fixer pour lui-même une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L.2123-23. Ainsi, le taux sera de 46,50% en lieu et place de 65%.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide le versement de l'indemnité fixée pour le Maire au Premier Adjoint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **INDEMNITÉ DE FONCTION DU PREMIER ADJOINT ASSURANT LES FONCTIONS DE MAIRE, MAJORATION (N° 2023/052) : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L2122-17 et L2123-23 et suivants,

Vu la délibération n°2020/33 en date du 28 mai 2020, indemnités de fonction aux titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération en date du 4 mai 2023, instaurant les indemnités de fonction de Maire au Premier Adjoint assurant les fonctions de Maire,

Il est proposé que le Premier Adjoint assurant les fonctions de Maire perçoive la majoration des indemnités de fonction, dans les mêmes conditions prévues par la délibération 2020/033 du 28 mai 2020, soit  $(90\% * 46,50\%) / 65\%$ , soit 64,38%

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide le versement de l'indemnité majorée fixée pour le Maire au Premier Adjoint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **Intervention de Madame LECLERCQ :**

Madame LECLERCQ rappelle que Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de revoir la délibération relative aux délégations concédées à Monsieur le Maire, elle propose soit une suspension de séance pour en débattre soit les élus acceptent d'en parler car elle souhaiterait que le Conseil Municipal autorise quand même Monsieur le Maire à accorder des concessions au cimetière car c'est vraiment urgent et si ça se produit demain, il faut qu'il puisse agir.

### **Intervention de Monsieur MECHOUK :**

Monsieur MECHOUK propose une suspension de séance étant donné qu'il y a peut-être d'autres points qui méritent leur attention et pour s'assurer qu'il n'y a pas uniquement le suivi des concessions de cimetière qui nécessite une délégation et une approbation de cette délégation, ils souhaitent regarder cela avec lucidité malgré l'heure tardive.

Monsieur le Maire accorde une suspension de séance de 10 minutes.

Concernant la délibération délégation du conseil municipal aux maires, Monsieur le Maire indique que sont gardés les articles 8, 13, 26 et 28. Les autres articles seront débattus lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée et remercie l'assemblée d'avoir participé à ce conseil municipal très important et rappelle aux membres du bureau de signer les documents.

La séance est levée à 21 h 30